

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 08 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 08 juillet,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 18h00, à la salle de réunion du bâtiment « Lagarde » - Route de Cahors à Castelnau-Montratier (Lot) sous la présidence de M. VIGNALS Bernard, Président.

Étaient présents : Mesdames DUJARRIC DE LAGARDE Monique ; SANSON Joëlle ; GINIBRE Angélique ; PELERAN Valérie ; LAFARGUE Delphine ; FICAT Isabelle ; VIDAL Chantal ; FAISANT Michelle ; RINGOOT Marie-Claude. Messieurs CANAL Christophe ; GROUSSET Paul ; PARAIRE Gilbert ; BONNEMORT Aurélien ; ROUSSILLON Maurice ; VIGNALS Bernard ; ESTRADEL Jean-Luc ; MICHOT Bernard ; TORTON Gilbert ; BRUGIDOU Bernard ; RONY Antoine ; BARRES Roland ; LAPEZE Alain ; BESSIERES Christian ; MOURGUES Pierre-Marie ; RESSEGUIE Michel ; DELFAU Jérôme.

Étaient excusés : Messieurs CAUMON Patrice ; PRESSUROT Jean.

Pouvoirs : Monsieur CAUMON Patrice a donné pouvoir à Madame FICAT.

Secrétaire de séance : Madame SANSON Joëlle

Le secrétaire de séance est nommé – Délibération n° 2026-91.

Validation du procès-verbal du Conseil communautaire du 10 juin 2026 : Délibération reportée

Suite à une erreur de fichier lors de l'envoi de la convocation au présent Conseil communautaire, le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 juin 2026 n'a pas pu être débattu par l'assemblée. La délibération est donc ajournée et reportée à la prochaine réunion du Conseil en septembre 2026.

1/ RESSOURCES HUMAINES :

2026-92 OBJET : DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16 par renvoi du L. 5214-8 pour les communautés de communes ;

Considérant que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant que le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre;

Considérant que le conseil communautaire peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation ; que la délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations qu'il détermine ; que la délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat ;

Considérant que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires et ne peut excéder 20 % de ce même montant ;

Considérant que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;

Considérant l'avis du Bureau du 02/07/2026 d'inscrire, en dépenses de formation des élus, 10 % par an du montant total des indemnités de fonction, soit 6 918 €, et étant entendu que des crédits sont également obligatoirement ouverts en Mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DÉCIDE

- **D'INSCRIRE** le droit à la formation des élus, en précisant que les thèmes de formation doivent être en lien avec l'exercice du mandat ou la délégation de fonction, et en adéquation avec les compétences de la Communauté de Communes du Quercy Blanc ;
- **DE FIXER** le montant des dépenses de formation à 6 918 € soit 10% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;
- **D'AUTORISER** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;
- **DÉCIDE DE DIRE** que les crédits correspondants seront ouverts au budget par voie de décision modificative.

2026-93 OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR TERRITORIAL.

Le 1^{er} Vice-Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins, le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'Animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de responsable du relais intercommunal de petite enfance à compter du 09/07/2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Animateur territorial.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'Animateur territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'Animateur territorial,

Après délibération, le Conseil communautaire :

DÉCIDE

- **DE CRÉER** un emploi permanent à temps complet sur le grade d'Animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de responsable du Relais Intercommunale Petite Enfance à temps complet à compter du 09/07/2026,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi.

ANNEXE : 2026_93 TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

2/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS :

DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS SUPPLÉMENTAIRES AU COMITÉ SYNDICAL DU SICTOM DES MARCHES DU SUD QUERCY :

Par délibération n°2026-66 du 27/04/2026 et à la demande du SICTOM, la Communauté de Communes a désigné 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants. Cependant et compte tenu des statuts du SICTOM, il est nécessaire de désigner 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants supplémentaires au comité syndical du SICTOM des Marches du Sud Quercy. Les Communes devront donc proposer à la CCQB chacune 1 titulaire et 1 suppléant parmi leurs conseillers municipaux (sauf Montlauzun qui accepte volontairement de ne pas avoir de représentants supplémentaires compte-tenu du nombre restreint demandé).

Cette désignation de 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants supplémentaires fera l'objet d'une **délibération au prochain Conseil communautaire de septembre.**

3/ CLUB JEUNES :

2026-94 OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) JEUNES

Monsieur le Président rappelle que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Jeunes propose des animations, sorties, ateliers et séjours courts durant les vacances scolaires. Il est ouvert aux jeunes âgés de 10 à 16 ans et résidants sur le territoire de la Communauté de Communes du Quercy Blanc (CCQB).

Ce service dépend de la Communauté de Communes du Quercy Blanc, il est animé et encadré par la chargée de coopération CTG et directrice de ce club.

Monsieur le Président explique qu'il convient d'établir l'ensemble des règles de fonctionnement du Club Jeunes. Il donne lecture du projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération. Ce document a notamment pour objectifs de définir les modalités d'inscription, d'organisation de l'accueil et les activités proposées par le Club Jeunes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DÉCIDE

- **DE VALIDER** le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Jeunes tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ANNEXE : 2026_94 REGLEMENT INTERIEUR ALSH JEUNES (CLUB JEUNES)

Mme SANSON souligne le travail accompli en un temps record par M. Jérôme DELFAU et la commission Services au Territoire.

4/ PÔLE DE SANTÉ À CASTELNAU-MONTRATIER :

2026-95 OBJET : CRÉATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

OPÉRATION 119659-64 - Création borne IRVE Castelnau-Montratier

Monsieur le Président présente le projet de création d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques la cadre de la création du pôle de santé à Castelnau-Montratier.

Il est exposé au conseil que, dans le cadre du déploiement d'un réseau de borne de recharge pour véhicules électriques réalisé sous maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Énergie Lot (TE46), la Communauté de Communes du Quercy Blanc décidé d'implanter une infrastructure de recharge sur son territoire.

Monsieur le Président présente les conditions d'installation et de financement de cet équipement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet de création d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, pour un montant estimatif de 26 000 € HT, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de TE46.
- **SOUHAITE** que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2027.
- **APPROUVE** le choix du matériel, les conditions d'implantation ainsi que l'emplacement géographique établis par TE46 (cf. Formulaire de renseignement d'Avant-projet Sommaire).
- **S'ENGAGE** à participer à ces travaux à hauteur de 4 000 €, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget de sa collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents concernant cette opération.

Le Président rappelle qu'il s'agit d'une obligation conditionnée par le nombre de places de stationnement prévues. L'installation de la borne de recharge est programmée pour 2027 mais les travaux de construction du pôle de santé devraient débuter en octobre 2026.

5/ TRANSPORT DES REPAS :

2026-96 OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION DE COOPERATION POUR LA FOURNITURE DE REPAS AUX ELEVES - COLLEGE « EMILE VAYSSE » À CASTELNAU-MONTRATIER

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la fourniture des repas de midi aux élèves des écoles par le collège de Castelnau-Montratier : les lundis, mardis, jeudis et vendredis selon le calendrier de fonctionnement des écoles, il est nécessaire d'établir une convention de coopération.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2026, entre le collège « Emile Vaysse », la Commune de Castelnau-Montratier et la CCQB. Elle définit les différentes modalités de coopération, Monsieur le Président en donne lecture.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de coopération pour la fourniture des repas de midi aux élèves des écoles par le collège de Castelnau-Montratier telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

➤ Délibération enregistrant un vote « contre » : M. CAUMON par pouvoir donné à Mme FICAT.

ANNEXE : 2026_96 CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LA FOURNITURE DE REPAS AUX ÉLÈVES

M. RONY s'interroge sur la possibilité de faire signer en même temps cette convention et celle du collège de Montcuq. M. DELFAU précise qu'elles dépendent du chef d'établissement et que leur temporalité diffère. Mme FICAT informe l'assemblée que la cuisine du collège de Luzech servira le collège de Montcuq durant les travaux de rénovation de sa propre cuisine. M. DELFAU fait remarquer une incohérence entre les structures desservies par le service de transports des repas de la CCQB et celles de compétence intercommunautaire qui ne le sont pas. Une réflexion et un travail sur ce service de transport des repas s'avèrent donc nécessaires.

6/ QUESTIONS DIVERSES :

- **ASA du Lendou : Demande de financement du diagnostic de sûreté et de l'avant-projet de sécurisation du barrage de Saint-Cyprien**

M. VIGNALS se retire du débat compte-tenu de son implication dans cette structure.

Mme LAFARGUE explique qu'un glissement de terrain est survenu en juillet 2025 (aggravé en février 2026) sur le parement aval du barrage de Saint-Cyprien, menaçant la sûreté hydraulique de l'ouvrage. La DREAL Occitanie impose depuis des prescriptions conservatoires strictes : abaissement du plan d'eau, surveillance

renforcée, remise en état du drainage, et surtout la réalisation d'un diagnostic de sûreté et d'un avant-projet de sécurisation de l'ouvrage pour un montant de 46 000 € HT (investigations géophysiques et géotechniques, diagnostic de sûreté, avant-projet de confortement et levé bathymétrique). Ces mesures représentent un effort financier significatif pour une structure à but non lucratif et aux ressources propres limitées.

Dans ce cadre, l'ASA du Lendou sollicite auprès de la CCQB une participation de 10 %, soit 4 600 € HT, aux côtés du Département du Lot (50 % - 23 000 €) et de la Région Occitanie (20 % - 9 200 €), l'ASA prenant à sa charge les 20 % restants (9 200 €).

M. DELFAU souhaite que la CCQB se positionne favorablement sur cette demande compte-tenu de son importance pour la survie du secteur agricole local, de son rôle dans la défense extérieure contre l'incendie et dans la sécurisation d'une maison en contrebas du barrage. Il propose de faire intervenir une entreprise locale.

M. CANAL précise que la surface en eau retenue exige l'intervention d'une entreprise spécialisée.

M. ROUSSILLON alerte sur le risque d'engrenage.

▪ **Service ADS – renouvellement de la convention avec Urbadoc :**

M. VIGNALS rappelle que l'instruction des autorisations d'urbanisme relève d'un service ADS mutualisé avec la CCPLL, dont une partie des missions a été confiée à un prestataire privé, Urbadoc, par convention arrivant à échéance le 31 août 2026. Il est proposé de la renouveler du 01/09/26 au 31/08/27.

M. VIGNALS s'interroge sur la pérennité du service public ADS compte tenu que 53% des dossiers sont instruits par Urbadoc et que les 2 agents instructeurs employés par la CCPLL ont un temps de travail réduit, soit par convenance personnelle, soit suite à une affectation partielle dans un autre service.

M. VIGNALS souhaite convenir d'un entretien sur le sujet avec les Président et Vice-Président délégué de la CCPLL, en présence de M. ESTRADEL.

▪ **DGFIP – mise à jour des éléments de confort :**

Suite à des anomalies détectées dans les déclarations d'occupation, la DGFIP propose aux Communes de la solliciter avant le 15/09/26 dans le cadre d'une mise à jour des éléments de confort essentiels des logements qui n'en ont pas dans leur déclaration fiscale, et cela pour une prise en compte effective dans les bases d'imposition 2027. En accord avec toutes les Communes membres, la CCQB pourrait envoyer un seul courrier au lieu d'un par Commune.

Compte tenu de cette toute récente information de la DGFIP qu'il est nécessaire d'approfondir, le sujet sera abordé à nouveau lors du Bureau communautaire de début septembre.

▪ **Recrutement / départ :**

Suite à une procédure de recrutement d'un responsable des services techniques de Castelnau-Montratier, M. GROUSSET informe avoir sélectionné, après candidature, M. BÉRIAL, actuellement en charge du domaine routier et de la gestion technique de la piscine intercommunale. Il est convenu avec la CCQB qu'il prendra ses nouvelles fonctions à partir du 01/09/26, après la fermeture de la piscine.

▪ **Prochaine réunion du Bureau :**

La prochaine réunion se tiendra le mercredi 2 septembre 2026 à 9h00 (lieu à définir).

▪ **Prochain conseil communautaire :**

La prochaine réunion du Conseil communautaire est fixée au lundi 7 septembre 2026 à 18h00 à la salle de réunion du bâtiment « Lagarde » - Route de Cahors à Castelnau-Montratier, conformément à la délibération N° 2026-76.

Séance levée à 20h00.

La Secrétaire de séance,
Joëlle SANSON

Le Président,
Bernard VIGNALS

Signé

Signé

